

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e voie

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Ministère de ...

Service des Archives

Affaire suivie par : ...

Tel / mail : ...

À ..., le ... / ... / ...

A l'attention du Directeur
du service ...

Objet: Démarche de valorisation du patrimoine
de l'Etat

Références: - ordonnance n° 2017-562 de 19 avril 2017
- décret n° 2009-151 du 10 février 2009
- décret n° 2009-157 du 10 février 2009

Annexes: - plan d'action
- carte des acteurs

L'Etat possède une part importante de biens présentant un caractère prestigieux, faisant partie de son patrimoine immatériel. Depuis la fin des années 2000, les pouvoirs publics ont pris conscience du potentiel tant économique que social ou culturel de ce patrimoine et, dans un contexte de contraintes budgétaires, les administrations publiques ont mis en œuvre des stratégies de gestion et de valorisation de leurs actifs immatériels.

Notre administration est installée sur un site patrimonial prestigieux et souhaite engager une valorisation de cet espace. Vous allez se prochainement animer une réunion dont l'objectif est de

valider cette démarche. A cette fin, la présente note vous présentera dans un premier temps le contexte juridique et financier dans lequel s'inscrit cette démarche, ainsi que les contraintes associées, avant de décrire les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

I - Le contexte juridique et financier de la valorisation du patrimoine immatériel

1. Pourquoi recourir à la valorisation du patrimoine ?

La commission dite "Lévy-Gayet" a dressé le constat, en 2006, que l'Etat ne valorisait pas suffisamment ses actifs immatériels alors que cette valorisation présente de nombreux intérêts.

En effet, en ouvrant ses sites à l'accueil d'événements, l'institution montre qu'elle est ouverte et qu'elle ne vit pas sur elle-même. Cela permet également de faire découvrir au public la diversité du patrimoine, mais égale-constitue aussi une motivation pour les agents publics qui sont fiers de voir leur administration valorisée.

En dernier lieu, dans un contexte de contraintes budgétaires fortes, la valorisation du patrimoine est une source de financement complémentaire pour les pouvoirs publics, qui permet notamment l'entretien et la rénovation du patrimoine des administrations et des établissements publics.

2. Le cadre juridique et financier

L'article 2 du décret n° 2009-151 du 10 février 2009 indique notamment que l'Etat peut mettre en location ou à disposition à titre temporaire des salles, espaces ou

terrains en vue de manifestations, d'événements, de tournage... Concernant l'usage économique du patrimoine immatériel des personnes publiques, la circulaire du 18 avril 2007 ~~incite~~ à tirer parti de cette valorisation pour accroître les marges de manœuvre budgétaire. Les décrets n° 2009-151 et 2009-157 du 10 février 2009 permettent la rémunération par service rendu de l'Etat pour la valorisation de son patrimoine immatériels ainsi que la possibilité, pour les administrations, de bénéficier de la totalité des recettes générées (les produits des rémunérations sont attribués au budget de chaque ministère concerné).

3. Les axes de travail à développer.

Notre organisme est déjà classé établissement recevant du public (ERP) de 1^{re} catégorie, pouvant ainsi accueillir plus de 1500 personnes. Il n'est cependant ouvert au public que lors des journées européennes du patrimoine. Afin de valoriser son potentiel, il semble nécessaire d'engager de nouvelles démarches.

L'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat (APIE) a pour vocation d'accompagner les administrations dans leurs stratégies d'utilisation du patrimoine immatériel. En s'appuyant sur l'intervention de l'APIE pour élaborer notre projet de valorisation, il est nécessaire d'identifier certains points essentiels :

- créer un régime de redevance, avec une différenciation tarifaire possible ;
- cibler des cocontractants, dans le respect des principes de non discrimination, de neutralité et d'égalité ;
- rédiger une charte étique pour cibler les catégories d'usagers et les types d'événements exclus du cadre de la mise à disposition ;
- identifier les lieux exploitables avec leurs contraintes en termes d'équipement (espace, fourniture en fluides...) et d'horaires d'ouverture.

Il est également envisageable de recourir au Pécennat qui consiste ~~au~~ le versement d'un don

à un organisme pour soutenir l'à une œuvre d'intérêt général. L'Etat est éligible à ce principe et de plus en plus d'acteurs publics ont recours au mécénat participatif, en secr par le biais de plateformes de financement participatif. Si l'il s'agit d'un bas vecteur de communication et d'un moyen de toucher un large public, il nécessite une forte implication par rapport à sa préparation, son animation et son suivi, une fois la collecte de fonds terminée.

II. Les modalités de mise en œuvre de la démarche

1. Elaboration du projet et modalités de suivi

Le plan d'action (cf annexe 1) présente les différentes étapes à suivre pour élaborer le projet de valorisation patrimoniale.

Cette démarche nécessite un suivi régulier tout au long de son élaboration. Il est ainsi envisageable de mettre en place un comité de pilotage de suivi trimestriel pour acter l'avancement, valider et réorienter si nécessaire les actions.

2. Les acteurs de la démarche

Le projet de valorisation de notre patrimoine concerne non seulement nos différents services en interne, mais également l'intervention d'intervenants extérieurs (institutionnels ou privés). L'annexe 2 présente ainsi une carte des acteurs à impliquer dans la démarche.

Il est également essentiel de communiquer autour de ce projet afin de le faire connaître. Un plan de communication sera donc à élaborer.

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) :3e voie.....

Epreuve :Cas pratique.....

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Annexe 1: Plan d'action pour la valorisation des espaces présentant un caractère patrimonial

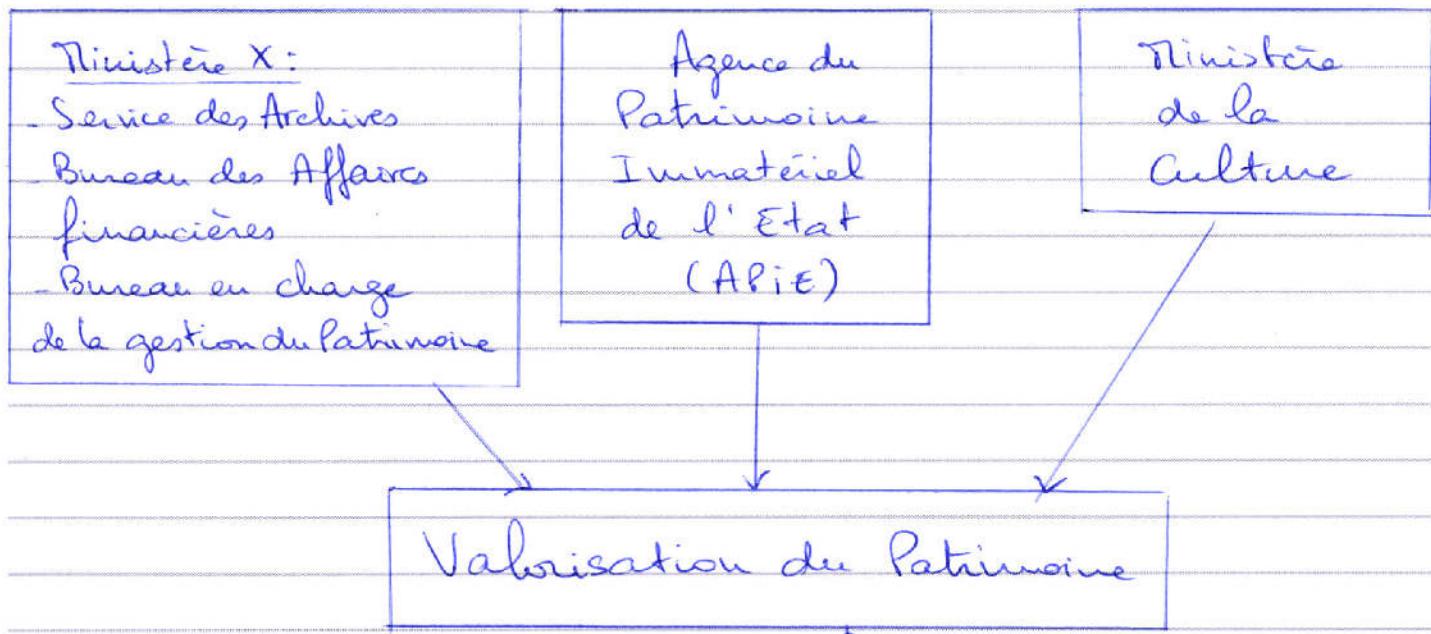
1. Définir la stratégie d'accueil et ses objectifs:
 - ouvrir plus largement le site (en dehors des journées européennes du patrimoine)
 - identifier les retours attendus (financiers, bénéfices en terme d'image ...)
 - identifier les contraintes liées aux horaires d'ouverture et / ou au calendrier annuel
2. Identification des lieux concernés:
 - répertorier les sites et lieux les plus adaptés selon le type d'événement accueilli (dommage ...)
3. Analyser la demande (en lien avec l'APIE):
 - analyser les anciennes demandes ~~si elles existent~~ ^{d'organisatrices}
 - rencontrer les professionnels potentiellement intéressés pour connaître leurs attentes
4. Construction de l'offre (formaliser les conditions d'accueil):
 - détermination du tarif de référence
 - identification des services proposés aux demandeurs (accueil, sécurité, fluides...)
 - rédaction de la charte éthique

5. Identifier ^{en interne} un interlocuteur unique pour faciliter les échanges et traiter les demandes.
6. Communiquer en interne (informer et impliquer les agents) et en externe (améliorer la visibilité du site)
7. Élaborer une convention type de mise à disposition des locaux et des espaces.

L'ensemble de ces actions ne se font pas nécessairement de façon successive dans le temps, certaines peuvent être menées concurremment.

Annexe 2 : Carte des acteurs impliqués

Acteurs institutionnels :



Public cible :

